



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-114

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-26-003 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles M. Sylvain MARCUARD (28). (3 pages)	Page 3
R24-2017-04-26-005 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC du Boulay (18). (2 pages)	Page 7
R24-2017-04-26-006 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles M. Sylvain LAVRAT (18). (2 pages)	Page 10
R24-2017-04-26-004 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles Mme Stéphanie FERRON (18). (2 pages)	Page 13

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-04-12-005 - Arrt de jury 2017 (4 pages)	Page 16
--	---------

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-26-003

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

M. Sylvain MARCUARD (28).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ

**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du **9 janvier 2017** présentée par :

Monsieur MARCUARD Sylvain
2 Lieu-dit Menainville
28140 – COURBEHAYE

exploitant **133,74 ha** sur les communes de **CORMAINVILLE, GUILLONVILLE, PATAY et ROUVRAY SAINTE CROIX,**

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de **13,02 ha** correspondant aux parcelles cadastrales suivantes **45248 ZE15-ZE27-ZE26 – 45262 ZI37 et ZI36** sur les communes de **PATAY et ROUVRAY SAINTE CROIX ;**

Vu l'avis défavorable émis par la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) lors de sa séance du **9 février 2017 ;**

Considérant que Monsieur MARCUARD Sylvain, 25 ans, célibataire, titulaire d'un BTS ACSE, exploiterait 146,76 ha soit une surface supérieure au seuil de contrôle (110 ha) au-delà duquel toute installation, agrandissement ou réunions d'exploitations entraîne une demande d'autorisation d'exploiter ;

Considérant que le cédant, Monsieur BELTON Eric, et l'ensemble des propriétaires ont émis un avis favorable sur cette opération ;

Considérant que la demande de Monsieur MARCUARD Sylvain, correspond à la priorité 3 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les agrandissements ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 165 hectares par UTH » ;

Considérant que deux demandes concurrentes non soumises au contrôle des structures ont été enregistrées pour :

* 96,18 ha (parcelles référencées 28190 YO6-YO31-YO32-YO33-YO34-YP2-ZC1-YK18-YL2-YI16-YO8-YO30-YI17-YK17-YK19-YP4-YK42-YO7 – 45248 ZE15-ZE27-ZE26 – 45262 ZI37 et ZI36) le 9 septembre 2016 à la Direction Départementale des Territoires d'EURE ET LOIR : Madame BRIANT Julie, 25 ans, mariée, 2 enfants, titulaire d'un BPREA. La demande de Madame BRIANT Julie correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « l'installation (y compris dans le cadre d'une forme sociétaire ou d'une installation progressive), pour laquelle le demandeur possède la capacité professionnelle au sens de article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime » ;

* 13,02 ha (parcelles référencées 45248 ZE15-ZE27-ZE26 – 45262 ZI37 et ZI36) le 26 janvier 2017 : Monsieur SALLEE Arnaud, 40 ans, célibataire, 1 enfant, justifiant de plus de 5 années d'expérience professionnelle, exploitant 14,85 ha sur la commune de PATAY. La demande de Monsieur SALLE Arnaud correspond à la priorité 1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire « les confortations ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation jusqu'à 110 hectares par UTH » ;

Considérant qu'au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire, la demande de Monsieur MARCUARD Sylvain est donc de rang inférieur à la demande de Madame BRIANT Julie et de Monsieur SALLE Arnaud.

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur MARCUARD Sylvain demeurant 2 Lieu-dit Menainville, 28140 COURBEHAYE N'EST PAS AUTORISÉ à adjoindre à son exploitation les parcelles cadastrées section 45248 ZE15-ZE27-ZE26 – 45262 ZI37 et ZI36 d'une superficie de 13,02 ha situées sur les communes de PATAY et ROUVRAY SAINTE CROIX.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui

peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de PATAY et ROUVRAY SAINTE CROIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 avril 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
l'adjoint au chef du service régionale
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-26-005

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

GAEC du Boulay (18).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 8/2/2017

- enregistrée le : 8/2/2017

- présentée par : **le GAEC DU BOULAY**

- demeurant : Le Boulay 18700 OIZON

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation sur une surface de 96,4264 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : Ennordres

- références cadastrales : ZE 7/ 9/ 11/ 12/ 13/ 18/ C 345/ 341/ 614/ 622/ 642/ 643/ 644/ 646/ 647/ 648/ 649/ 701/ 706/ 708/ 709/ 710/ 711/ 712/ 713/ 714/ 715/ 717/ 735/ 736/ 750/ 755/ 752/ 763/ 762/ 869/ 880/ ZI 22/ 23)

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, **soit jusqu'au 8/8/2017**

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le(s) maire(s) de Villeneuve sur Cher et Morthomiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 avril 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-26-006

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

M. Sylvain LAVRAT (18).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 7/2/2017

- enregistrée le : 7/2/2017

- présentée par : **Monsieur LAVRAT Sylvain**

- demeurant : 7 Les Palisses 18510 MENETOU SALON

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation sur une surface de 5,33 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de :Menetou Salon

- références cadastrales : ZS 45 et 46

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, **soit jusqu'au 7/8/2017**

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le(s) maire(s) de Villeneuve sur Cher et Morthomiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 avril 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-26-004

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

Mme Stéphanie FERRON (18).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 31/1/2017

- enregistrée le : 31/1/2017

- présentée par : **Madame FERRON Stéphanie**

- demeurant : Les Caves 18170 ARDENAIS

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation sur une surface de 82,65 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : REIGNY, ST CHRISTOPHE LE CHAUDRY, ARDENAIS, LE CHATELET

- références cadastrales : AL 257/AP 33/ 51/ 53/AE 83/ 84/AR 97/ AM 34/ AI 12/ AK 21/ 29/AI 16/ AK 22/ 25/AL 207/ AP 20/ 21/ 23/ 24/ 25/AR 82/ ZD 13/ ZE 19/ 157/ 159/ ZH 21/ 80/ AK 15/ 136/ AL 166/ AP 10/ 15/ 50/ 122/ AR 42/ 99/ 147/ 153/ AK 67/ ZD 14/ AL 205/ 200/ 239/ 167/ 170/ 171/ 172/ AE 85/ AL 4/ AR 139/ 145/ 109/AL 206/ AR 90/ 91/AL 227/ 231/ 255/ 256/ AP 99)

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, **soit jusqu'au 31/7/2017**

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le(s) maire(s) de Villeneuve sur Cher et Morthomiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 26 avril 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
l'adjoint au chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE

Rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-04-12-005

Arrt de jury 2017

*Jury Conc Int Ext SA Commun Aux Ministères Education Nationale Enseignement Supérieur
Affaires Sociales Intérieur Agriculture*

ARRÊTÉS

**Portant composition du jury des concours interne et externe
de recrutement de secrétaires administratifs commun
aux ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
des Affaires Sociales, de l'Intérieur et de l'Agriculture session 2017**

La Rectrice
Chancelière des universités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;

Vu les décrets n° 94-1016 et 1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires administratifs de l'État et à certains corps analogues ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des concours de recrutement dans le corps des secrétaires administratifs de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2017 autorisant au titre de l'année 2017 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Pour la session 2017, le jury des concours interne et externe de recrutement de secrétaires administratifs commun aux ministères de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, des Affaires Sociales, de l'Intérieur et de l'Agriculture est composé comme suit :

Président :

M. BERTRAND Frédéric, Secrétaire Général, DSDEN du Loir et Cher (41)

Sont désignés membres du jury du concours SA commun externe et interne classe normale les personnes dont les noms figurent en annexe.

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 avril 2017
Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire Général de l'Académie
Signé : Michel DAUMIN

SA commun classe normale externe et interne 2017

Rapport généré le 12/04/2017

Domaine : Affectation

Type édition : Arrêté de jury

Critères de sélection :

Session Examen égal à SA, SA, 2017 ,ATE 2017

No mission égal à 77566 ou No mission égal à 77567 ou No mission égal à 77568 ou No mission égal à 77571 ou No mission égal à 77572

Etat affectation égal à 1 - VALIDE (SUPPRIMEES EXCLUES)

Critères de tri : Nom Prénom

Examineur	Etablissement	Corps-grade
AGNAN JEAN MARIE	LGT RONSARD VENDOME	PERSONNEL DE DIRECTION HORS CLASSE
AIMABLE DOMINIQUE	CLG BERNARD DE FONTENELLE SAVIGNE SUR LATHAN	PERSONNEL DE DIRECTION DE 1ERE CLASSE
ARNAUD OLIVIER	LGT FULBERT CHARTRES CEDEX	PERSONNEL DE DIRECTION DE 1ERE CLASSE
BA Moustapha		INDEMNITAIRE
BELLENGER Jean-Christophe		INDEMNITAIRE
BERTRAND FREDERIC	D.S.D.E.N. DU LOIR-ET-CHER BLOIS CEDEX	SECRETAIRE GENERAL DSDEN / VICE-RECTORAT
BLONDEAU GRAZIELLA	CLG EDOUARD HERRIOT LUCE CEDEX	ATTACHE D'ADMINISTRATION
BONHOURE Anne-Claire		INDEMNITAIRE
BONNES Nicolas		INDEMNITAIRE
BOURSIER NATHALIE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	AENESR AVEC ECHELON SPECIAL
BRIANDET LUDOVIC	LPO JEAN ZAY ORLEANS CEDEX 1	ATTACHE D'ADMINISTRATION
CASADO PHILIPPE	LGT CHARLES PEGUY ORLEANS CEDEX 2	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
CHAUVINEAU BENOIT	CLG JULES ROMAINS ST AVERTIN	ATTACHE D'ADMINISTRATION
CLAVE FREDERIC	CLG LOUIS PASTEUR LA CHAPELLE ST MESMIN	PERSONNEL DE DIRECTION DE 1ERE CLASSE
DIA AGNES		INDEMNITAIRE
DUPRE Sandra	RECTORAT CENTRE DES EXAMENS ORLEANS	INDEMNITAIRE
DURAND ARNAUD	CLG JEAN EMOND VENDOME	ATTACHE D'ADMINISTRATION
FOURCADE YANNICK	LGT ROTROU DREUX CEDEX	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
GOUPY VERONIQUE	CLG MICHELET TOURS	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
GUILLEMET PIERRE	LGT VOLTAIRE ORLEANS CEDEX 2	AENESR AVEC ECHELON SPECIAL
HOUITAR ASSAOUI Naïma		INDEMNITAIRE
JOLIVET CHRISTIAN	CLG JEAN PELLETIER ORLEANS CEDEX 1	PERSONNEL DE DIRECTION DE 1ERE CLASSE
LAURENT CLAIRE	U TOURS FRANCOIS RABELAIS TOURS	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
LAUXIRE JEROME	LGT FRANCOIS PHILIBERT DESSAIGNES BLOIS CEDEX	PERSONNEL DE DIRECTION DE 1ERE CLASSE
LEDYS CHRISTINE	CLG JOSEPH PAUL-BONCOUR ST AIGNAN	ATTACHE D'ADMINISTRATION
MAUPAS THIERRY	CLG MATHURIN REGNIER CHARTRES	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
NALLET ALEXANDRA	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	INGENIEUR D'ETUDES 2E CLASSE

Examineur	Etablissement	Corps-grade
PERRIN BOISSON STEPHANE		INDEMNITAIRE
PICARD PHILIPPE	LGT JACQUES DE VAUCANSON TOURS CEDEX 2	PERSONNEL DE DIRECTION DE 2EME CLASSE
PICAULT CHLOE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CS
PIHERY Nicole		INDEMNITAIRE
POETTE NICOLAS		INDEMNITAIRE
PRAULT STEPHANIE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	SECRETAIRE ADMINISTRATIF CE
RABOUIN DOMINIQUE	CLG CHARLES DE GAULLE BU	ATTACHE D'ADMINISTRATION
RAPIN FLORIAN	LP LYC METIER D ARSONVAL JOUE LES TOURS CEDEX	ATTACHE D'ADMINISTRATION
RICHARD CHRISTOPHE		INDEMNITAIRE
RIVIERE DEBORD Florence	CLG VICTOR HUGO BOURGES	INDEMNITAIRE
SARAF VERONIQUE	LPO LYC METIER REMI BELLEAU NOGENT LE ROTRON	ATTACHE D'ADMINISTRATION
SOUCHET SYLVIE	LPO FRANCOIS RABELAIS CHINON CEDEX	DIRECTEUR DE SERVICE
TAVEAU ANTOINETTE		INDEMNITAIRE
THIERRY DE VILLE D'AVRAY FRANCOISE		INDEMNITAIRE
THOMAS MELANIE	LGT MARGUERITE DE NAVARRIE BOURGES CEDEX	ATTACHE D'ADMINISTRATION
TOURNEAU FLORENCE		INDEMNITAIRE
TRECU SEBASTIEN	LGT EMILE ZOLA CHATEAUDUN	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
TURINA BENEDICTE	RECTORAT ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS ORLEANS CEDEX 1	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
VARGUES FRANCOISE	CLG GASTON COUTE MEUNG SUR LOIRE	PERSONNEL DE DIRECTION DE 1ERE CLASSE
VIMARE CHRISTINE		INDEMNITAIRE
WILLEFERT JEAN-PAUL	LPO FRANCOIS RABELAIS CHINON CEDEX	ATTACHE D'ADMINISTRATION